

PRÉFET DU VAR

PRÉFECTURE
**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial**
**Bureau de l'environnement et du développement
durable**

Toulon, le 19 septembre 2019

Affaire suivie par :
pref-developpement-durable@var.gouv.fr
04.94.18.85.38

**RECEPISSE DE DECLARATION POUR L'EXERCICE
DE L'ACTIVITE DE NEGOCE ET COURTAGE DE DECHETS**

Le préfet du Var,
Officier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'Environnement notamment ses articles L. 541-8 et R 541-50 à R 541-54, relatifs au transport routier de marchandises,

Vu la déclaration de l'activité de négoce et courtage de déchets dangereux et non dangereux présentée par M. Eric REBMANN pour la SARLU COLLECTE-ECO – établissement principal de LA GARDE, en date du 30 août 2019,

DELIVRE

A : M. Eric REBMANN

Pour le compte de la société : **SARLU COLLECTE-ECO**

Immatriculée : *811 788 769 RCS Toulon*

dont l'établissement principal est situé : 177, avenue Louis Lagrange – Centre d'affaires L'Amérique – entrée 10 - 83130 – LA GARDE

récépissé de sa déclaration reçue le 3 septembre 2019 relative à son activité de négoce et courtage de déchets dangereux et non dangereux :

Récépissé n° **83NC-19-14**, délivré le **19 septembre 2019**, valable 5 ans.

Une copie de ce récépissé doit être conservée à bord de chaque engin de collecte ou de transport et doit être présentée à toute réquisition des agents chargés du contrôle, en application de l'article R. 541-53 du Code de l'Environnement.

Pour le Préfet
et par délégation,
L'Adjointe au Chef de Bureau



Corinne CHARBONNIER

Copie à :

- Monsieur le Directeur Régional des Douanes et droits Indirects - 6 Boulevard du Château Double - 13098 AIX EN PROVENCE CEDEX 2